



## Concours des maisons fleuries

La Covati organise un concours des maisons fleuries qui récompense les acteurs de l'embellissement du territoire de la Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon.

Les inscriptions sont reçues par courrier ou en main propre à :

**L'Office de tourisme des vallées de la Tille et de l'Ignon**

Place de la République, 21120 Is-sur-Tille

Tél. : 03 80 95 24 03

**Ou par courriel : [covati.tourisme@covati.fr](mailto:covati.tourisme@covati.fr)**

Liste des documents utiles à votre inscription :

- Le formulaire d'inscription, à remplir et à faire parvenir à l'Office de tourisme à Is-sur-Tille (adresse ci-dessus).
- Une cession des droits sur les photos prises de votre fleurissement par le jury du concours.

Ces documents peuvent être retirés à l'Office de tourisme et à l'accueil des mairies de la Communauté de communes.

La clôture des inscriptions est fixée au **mardi 16 juillet 2019 inclus**. Le passage du jury aura lieu **fin juillet 2019**.



# Règlement du concours des maisons fleuries

## Article 1 :

Ce concours est ouvert aux particuliers et communes qui participent à la valorisation paysagère de leur ville, village ou hameau et qui contribuent ainsi à valoriser l'attrait touristique sur le territoire de la Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati).

## Article 2 :

Le fleurissement doit être visible de la rue. Le concours comporte 9 catégories qui sont choisies par le jury lors de son passage :

- |                        |                                  |                             |
|------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| 1 - Maison avec jardin | 4 - Commerce                     | 7 - Exploitation agricole   |
| 2 - Balcon ou terrasse | 5 - Hôtel, restaurant, café      | 8 - Bâtiment public         |
| 3 - Façade             | 6 - Gîte rural ou chambre d'hôte | 9 - Décor sur voie publique |

## Article 3 :

Les candidats peuvent retirer les documents utiles à leur inscription à l'Office de tourisme ou à l'accueil de la mairie de leur commune.

## Article 4 :

Les candidats doivent remplir le bulletin d'inscription et l'autorisation de prise de vues et cession du droit à l'image.

## Article 5 :

La sélection des candidats se fait lors du passage du jury qui prendra au moins une photo numérique de leur fleurissement.

## Article 6 :

Un même candidat peut concourir dans plusieurs catégories.

## Article 7 :

Les lauréats de deux éditions précédentes du concours ayant reçu un premier prix ne peuvent concourir, pour l'édition suivante, que dans une catégorie différente de celle pour laquelle ils ont déjà été primés, ou bien seront inscrits d'office hors catégorie.

## Article 8 :

Toute candidature illisible, raturée, non conforme ou déposée après la date limite sera déclarée irrecevable.

## Article 9 :

Un prix spécial d'un montant de 150 € sera remis à la commune la mieux fleurie comptant le plus de participants au concours, au prorata du nombre d'habitants.



## Inscription au concours des maisons fleuries

*Le fleurissement doit être visible de la rue. Les catégories sont choisies par les membres du jury.*

*Les rubriques marquées d'un astérisque sont obligatoires.*

*Ce formulaire rempli doit être adressé à :*

***Office de Tourisme des vallées de la Tille et de l'Ignon***

***Place de la République***

***21120 Is-sur-Tille***

***e-mail : covati.tourisme@covati.fr***

\*Date de l'inscription :

.....

\*Nom, Prénom :

.....

\*Adresse complète :

.....

\*Numéro de téléphone :

.....

\*Adresse électronique :

.....



## Autorisation d'utilisation d'une image

**ENTRE** : La Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON, ci-après dénommée « La Covati », représentée par son président en exercice, Luc Baudry, domiciliée de droit au siège 4, allée Jean-Moulin, 21120 IS-SUR-TILLE

**ET** : Madame ou Monsieur .....  
Ci-après dénommé(e) « Le candidat », domicilié(e).....

### Préambule

La Communauté de communes a notamment pour objet la gestion et le développement d'une photothèque destinée à la promotion de son territoire et de la Côte-d'Or.

### Article 1 : Droits d'auteur et droit à l'image

Le candidat inscrit au concours cantonal des maisons fleuries permet à la Covati de prendre des clichés photographiques de son fleurissement pour illustration sur différents supports d'édition, et notamment sur son site internet. Le candidat garantit à la Covati la détention des droits d'auteur concernant les clichés photographiques en question, comprenant la représentation et la reproduction sur différents supports. Le candidat bénéficie d'un droit à l'image sur les clichés photographiques en question. Le candidat garantit à la Covati la jouissance paisible des droits sur ces clichés exempte de troubles, revendications ou évictions quelconques.

### Article 2 : Droit d'exploitation

Le titulaire du droit à l'image autorise la Covati à exercer son droit d'exploitation des clichés photographiques en question comprenant la représentation et la reproduction sur tout support et notamment :

- support papier
- support informatique
- CD ou DVD
- Internet
- Tout support connu ou inconnu à ce jour.

### Article 3 : Usage

La Covati s'engage à limiter l'usage des clichés photographiques en question à la seule promotion touristique de son territoire.

### Article 4 : Durée

La présente autorisation est donnée par le candidat sans limitation de durée.

Fait à ..... le .....

Pour la Covati, le président

Le candidat,

Luc Baudry